



EVRON - Marché de Noël 2026

Règlement et dossier d'information

Ce règlement a pour objet de définir les conditions de participation au marché de Noël, les modalités d'inscription, les règles d'occupation des emplacements ainsi que les obligations respectives des exposants et de l'organisateur. Il vise à garantir le bon déroulement de l'événement, la sécurité du public et des exposants, ainsi que la qualité et la diversité des produits proposés.

Tout candidat souhaitant participer au Marché de Noël d'Évron 2026 est invité à prendre connaissance du présent règlement. Toute inscription implique son acceptation pleine et entière.

Article 1 - Objet et organisation du marché

Le marché de Noël 2026 a lieu place de la Basilique et place de l'abbatiale, de manière identique à l'édition 2025.

Le marché se déroule sur deux jours :

- **Le vendredi 11 décembre 2026**, de 16h à 21h00.
- **le samedi 12 décembre 2026**, de 11h à 21h00.

Les contacts avec les organisateurs du marché se font de préférence par mail : marchede-noel@evron.fr

Article 2 - Conditions de candidature et inscription

Pour obtenir un stand au marché de Noël, le candidat doit remplir le formulaire d'inscription en ligne transmis par mail et fournir les pièces administratives par mail avant le dimanche 11 octobre à 12h. Le dossier est constitué de :

- une copie de pièce d'identité
- un justificatif du statut :
- Commerçant : extrait K-BIS du registre du commerce de moins de 3 mois
- Artisan : attestation d'inscription au registre des métiers
- Producteur : carte d'affiliation de la MSA
- Association : numéro légal du répertoire préfectoral
- Micro-entreprise : déclaration de début d'activité ou certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements
- une attestation d'assurance professionnelle ou une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du marché.

Article 3 - Sélection des candidatures et validation de l'inscription

Une fois votre dossier reçu, la ville s'assure de la recevabilité de votre candidature.

Le formulaire ci-joint ne constitue pas une inscription définitive et validée. Tout candidat est soumis à une sélection de la part de l'équipe organisatrice du marché relative à la nature de l'activité. Le manque de place et les spécificités techniques sont parfois trop contraignants pour pouvoir accepter toutes les demandes. L'organisateur se réserve le droit de décliner une offre de stand sans justification.

Le marché défend une politique de promotion des produits issus de la production locale, de l'agriculture biologique ou de fabrication artisanale. L'organisateur privilégiera donc des exposants accordant une attention particulière à ces différents aspects.

Les candidats retenus recevront par mail la convention qui devra être retournée signée avant l'évènement.

Article 4 - Emplacements, équipements et tarifs

L'emplacement attribué à chaque exposant sera communiqué avant l'évènement. Son positionnement sera déterminé par l'organisateur en fonction des contraintes techniques, des besoins logistiques et de la volonté d'assurer une répartition équilibrée et cohérente des activités sur l'ensemble du marché.

Aucune demande de modification d'emplacement ne pourra être acceptée, que ce soit avant ou pendant le marché.

Le partage d'un emplacement entre plusieurs structures est interdit. Toute sous-location, cession ou mise à disposition partielle ou totale d'un stand à un tiers est également prohibée.

Les chalets et stands sont mis à disposition vides. Ils ne sont ni aménagés ni décorés par l'organisateur.

L'alimentation électrique du marché est assurée par des groupes électrogènes. Chaque emplacement dispose d'une prise électrique de 16 A, située à moins de trois mètres du stand. Les rallonges électriques, multiprises, adaptateurs et blocs étanches ne sont pas fournis par l'organisateur.

Toute demande de puissance électrique supplémentaire devra être formulée lors de l'inscription afin de permettre à l'organisateur de dimensionner les installations électriques dans des conditions garantissant la sécurité et la stabilité du réseau du marché. Aucune demande complémentaire ne pourra être garantie après validation des inscriptions.

Chaque exposant est tenu de déclarer l'ensemble des équipements électriques qu'il prévoit d'utiliser sur son emplacement, notamment les appareils de cuisson, de chauffage, de réfrigération ou tout autre équipement à forte consommation énergétique.

Les exposants peuvent solliciter jusqu'à deux emplacements maximum, sous réserve des disponibilités et de l'accord de l'organisateur.

Tarifs appliqués pour les deux jours du marché de Noël 2026, par décision n°DEC2025_166

Emplacement avec une alimentation électrique 16 A incluse :

- Chalet en bois de 9 m² : 75 €
- Stand en toile de 9 m² : 52,20 €
- Forfait food-truck (emplacement nu sans alimentation électrique) : 15 €

Puissance électrique complémentaire :

- 16 A : 20 €
- 32 A : 25 €
- 63 A : 30 €

Après l'évènement, le paiement du droit de place sera facturé par le Service de Gestion Comptable de la Mayenne. Un courrier sera envoyé à l'adresse postale indiqué lors de l'inscription.

Article 5 - Installation, exploitation et démontage

La présence des exposants à leur stand est obligatoire à l'ouverture du marché au public, de 16h à 21h le vendredi 11 décembre 2026, et le samedi 12 décembre 2026 de 11h à 21h. Aucun départ prématuré ne sera autorisé avant la fin du marché. Tout stand ou emplacement non occupé après 15h30 le vendredi 11 décembre ou après 10h30 le samedi 12 décembre ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par la commune d'Evron, sans dédommagement et sans remboursement de l'exposant ayant réservé.

Le site du marché sera accessible le vendredi 11 décembre 2026 à 13h30 pour le montage des stands. Les aménagements des stands doivent être terminés au moment de l'ouverture du marché, à 16 h, le vendredi 11 décembre 2026 et les véhicules devront être sortis de l'enceinte du marché.

L'exposant s'engage à avoir totalement débarrassé son emplacement le samedi 12 décembre 2026, entre 21h et 23h.

L'emplacement devra être propre et débarrassé de tout déchet et huile usagé. Des containers de tri des déchets seront mis à disposition sur le site.

En cas de dégradation du matériel mis à disposition et/ou de l'espace, des devis de remise en état et une déclaration auprès de l'assurance de l'exposant devront être effectués. Les remises en état seront à la charge de l'exposant.

Article 6 – Électricité, gaz et sécurité

Toutes les installations électriques doivent être inaccessibles au public (guirlandes, câbles, etc.) et respecter la norme NF C15-100. Les éclairages en façade de stand (frontons, enseignes) doivent être installés à 2,50 m minimum du sol pour éviter tout contact. Les raccordements électriques doivent répondre à la norme IP44 ou supérieure et être protégés contre les projections d'eau. Les câbles dénudés sont strictement interdits.

Un technicien de la Ville, en lien avec l'équipe organisatrice, vérifiera la conformité et la bonne installation des articles électriques. L'autorisation d'ouverture de stand sera conditionnée à cette validation.

La protection du public devra être assurée par les exposants : toutes sources de chaleur (fours, plaques de cuisson...) ou éléments tranchants devront être isolés du public afin d'en garantir sa sécurité.

Tout exposant utilisant un appareil de cuisson ou produisant une flamme devra disposer d'un extincteur adapté et en état de fonctionnement.

L'utilisation de bouteilles de gaz doit être déclarée lors de l'inscription. Les équipements devront être conformes à la réglementation en vigueur et pourront faire l'objet d'un contrôle avant ouverture.

Article 7 - Surveillance et responsabilité des exposants

Un service de surveillance sera assuré du **vendredi 11 décembre de 21h au samedi 12 décembre à 9h30.**

Les stands en toile ne pouvant être sécurisés intégralement, il est vivement recommandé aux exposants de ne laisser sur place que le strict minimum de matériel et de prévoir des bâches pour protéger et dissimuler leurs équipements pendant la nuit.

Il est formellement interdit de dormir sur le site de l'évènement.

Article 8 - Assurances et responsabilité de l'organisateur

L'exposant doit souscrire à une assurance pour vols, pertes, dégradations ou sinistres. En aucun cas, la commune ne pourra être tenue responsable des vols, dégradations ou sinistres survenus sur les stands des exposants avant, pendant et après l'évènement.

La commune ne pourra être tenue responsable d'une baisse supposée de chiffre d'affaires due à des conditions météorologiques particulières ou à une baisse de fréquentation exceptionnelle du public.

Article 9 – Conditions météorologiques et annulation de l'évènement

La commune se réserve le droit de modifier l'organisation, d'interrompre, de reporter ou d'annuler tout ou partie du marché en cas de force majeure ou lorsque les conditions météorologiques, sanitaires, techniques ou de sécurité ne permettent pas d'assurer le bon déroulement de l'évènement et la sécurité du public ou des exposants.

Article 10 - Données personnelles, communication et acceptation du règlement

L'organisateur est amené dans le cadre de l'étude du dossier puis l'exécution du contrat à traiter des données à caractère personnel relatives à l'exposant ce qui peut inclure en particulier mais de façon non limitative des informations de type, nom, prénom, adresse mail, adresse physique professionnelle ou numéros de téléphone professionnels. Certaines données permettant d'évaluer l'adéquation de l'exposant avec les valeurs prônées par le marché de Noël peuvent être collectées en amont au titre des mesures précontractuelles. Pendant l'exécution du contrat, l'organisateur pourra également collecter les données d'identification des salariés de l'exposant pour leur permettre d'accéder au site de l'évènement.

Chacune des parties agit en qualité de responsable de traitement des données à caractère personnel transmises par l'autre partie.

Le traitement de ces données à caractère personnel est fondé sur l'exécution du contrat à des fins de communication entre les parties et de suivi de l'exécution du contrat jusqu'à l'extinction de ce dernier. Les destinataires de ces données sont ceux appelés à traiter ces données dans le cadre de leur fonction respective au sein de chacune des parties ainsi que les prestataires éventuels intervenant dans le cadre de leurs obligations contractuelles. Ces données peuvent éventuellement transmises aux services internes de la ville d'EVRON en charge de la comptabilité ou le suivi des contentieux ou encore en charge de la communication liée au marché de Noël.

Au titre de leurs intérêts légitimes réciproques, les parties pourront, sauf si elles ne le souhaitent pas, se recontacter après l'édition du marché de Noël 2026 pour renouveler le partenariat.

D'autre part, la commune d'Evron réalisera des photos du marché, des stands et des exposants pour assurer sa propre communication. Les exposants ne pourront s'opposer à ce que soient prises des photos de leur stand, ni à la diffusion de ces vues à des fins promotionnelles.

Article 11 - Engagements des exposants

Le candidat s'engage à lire attentivement l'ensemble des informations décrites dans le présent dossier ainsi que tout complément envoyé par la suite. Il s'engage à respecter toutes les consignes de montage, de démontage, de sécurité, d'assurances, les normes HACCP, les directives du cerfa 13984 et les lois du travail en vigueur.

Toute sous-traitance sur site qui engendrerait la présence de personnel employé par une autre structure juridique que la structure inscrite au marché de Noël est interdite.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand pour inobservation du règlement.

L'inscription au Marché de Noël 2026 entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion immédiate du marché sans remboursement et/ou le rejet de sa candidature pour les éditions suivantes.